



*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD**

Nombre de Membres.	de
Afférents Conseil : 13 En Exercice : 19	au
Qui ont pris part à la délibération : 18	

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 10 novembre 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal zone du canal, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, M. PUYDEBOIS Yves, M. BIRELOZE Laurent, M. FATRAS Dominique, MME ROMEO Pascale, M. DALL'ACQUA Christian, MME VIGNAUX Jacqueline, M. EYCHENNE Jean-Pierre, MME CLUZEL Céline, MME PRIZZON Eliane, Nathalie, MME CASANOVA Christelle, MME BRATINA Maja, M. GAIRIN Jean-Edouard

**EXCUSÉ : M. BETH Alexandre
MME FEYT Roselyne pouvoir à M. GAIRIN Jean-Edouard
MME MIGNOT Albane pouvoir à M. FOREST Laurent
M. JOUBERT Julien pouvoir à M. BIRELOZE Laurent
Mme VAN EST Sylvie à M. DALL'ACQUA Christian
MME ANGUITA pouvoir à MME ROMEO Pascale**

Date Convocation : 04/11/2022
Date Affichage : 04/11/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CLUZEL Céline
Approbation à l'unanimité du PV en date du 13/09/2022**

57-

OBJET : Facturation « Classe transplantée Garin »

M. le Maire fait part à l'assemblée délibérante du souhait de la municipalité d'approuver la grille tarifaire mise en place pour la classe transplantée prévue du 19 au 21 octobre au village de vacances « La Moraine » à Garin (31) pour un montant total de 13 695.00€ pour 77 enfants.

Le calcul de la participation des familles se fera à partir de 7 tranches.

M. le Maire précise également qu'il sera donné la possibilité aux familles qui le demandent de régler la facture en trois fois. L'échéancier devra être demandé au Trésor Public de Castanet.

M. Le Maire propose ainsi le tableau de participation des familles comme suit :

Calcul effectué sur la base de 77 enfants

Tarif séjour : transport, hébergement activités, accompagnement	13 695.00€
Coût du séjour par enfant	177.85€

Coût du séjour avec transport par enfant 177.85 €

Participation des familles

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
Quotient familial	<250	250-500	501-850	851-1200	1201-1500	1501-2000	>2000
Tarif (€)	40	60	80	100	120	140	160

Calcul effectué en fonction de l'avis d'imposition 2022 (revenus 2021) et conduisant à une prise en charge prévisionnelle par la Mairie de 24% du coût du séjour avec transport.

Le règlement aura lieu après le séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Approuve le tableau de participation des familles à la classe transplantée tel que présenté ci-dessus.
- Donne la possibilité aux familles de pouvoir régler la facture correspondant à la participation à la classe transplantée, en trois fois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la facturation de la classe transplantée à Garin.

58-

OBJET : Décision Modificative n° 2

Budget primitif 2022

Décision modificative N°2 (ouverture de crédits)

Conseil Municipal du 10 décembre 2022

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
	2 119 999,18 €	2 582 372,00 €
6332 cotisations au FNAL	500,00 €	
6336 Cotisation CNG, CG de FPT	1 500,00 €	
6411 personnel titulaire	15 000,00 €	
6413 personnel non titulaire	15 000,00 €	
6451 cotisations à l'URSSAF	8 000,00 €	
6475 médecine du travail	1 000,00 €	
6478 autres charges sociales (régul ch déjeuner)	9 000,00 €	
Nouveau montant voté	2 169 999,18 €	2 582 372,00 €

Nous pouvons, maintenant, dans le même chapitre reventiler les dépenses (transferts entre les postes). Nous ne sommes plus obligés d'équilibrer le budget comme auparavant, surtout si ce budget est positif.

Suite à l'augmentation du point d'indice, les charges du personnel ont augmenté de 50 000€. Il faut donc augmenter l'enveloppe « concernant ces charges sans modifier le budget, en prenant sur l'excédent.

En effet, les 45 agents ont bénéficié d'une augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Cette augmentation, a généré un surcoût de la masse salariale de 4,5%.

Surcoût réparti comme suit : 30 000.00€ sur le traitement brut et bonification indiciaire et 11 000.00€ sur les cotisations sociales.

Augmentation de la demande de titres restaurant sur l'année 2022 par les agents face à leur baisse du pouvoir d'achat, action sociale plébiscitée par plus de 34 agents par mois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n°2.

59-

OBJET : Convention partagée Assistante technique MO Exécution avec Sicoval

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, la commune a fait appel au service du Sicoval pour l'assistance technique.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, son article L.5214-16-1 ;

Cette convention a pour but de confier au Sicoval la charge d'accomplir pour la commune certaines missions et d'en définir les conditions d'exécution.

L'intervention du Sicoval porte sur une prestation de maîtrise d'œuvre lié aux travaux de réhabilitation de la Mairie.

Le Sicoval assurera les missions normalisées suivantes :

- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Suivi pendant l'année de garantie du parfait achèvement (GPA)
- Bilan financier, suivi de facturation, visa de l'avancement
- Coordination des missions externes
 - Sécurité et protection de la santé
 - Contrôles techniques

Le début de cette convention est fixé au 11/10/2023 et finira le 11/05/2024 (date prévue de fin des travaux).

La prestation sera facturée de la manière suivante :

Temps passé sur le projet au tarif horaire de 40€ Hors Taxes

A titre informatif, le volume horaire estimé pour la réalisation de la mission est de 694 heures. Le volume horaire sera facturé au temps passé réel relevé, visé préalablement par la Mairie.

Coût Total estimé : 694 heures X 40€ HT soit un montant de 27 760.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de la convention partagée Assistance technique MO avec le Sicoval pour un montant de 27 760.00€.

60-

OBJET : Admission en non-valeur

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que Mme la Perceptrice sollicite la passation en non-valeur de recettes d'un montant de six euros et quatorze centimes (6.14€) n'ayant pu être perçues, pour cause de carence ou de valeur inférieure au seuil de poursuite, par la commune.

De fait M. le Maire demande au conseil municipal de valider cette admission en non-valeur pour un montant de six euros et quatorze centimes (6.14€) en précisant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Demande d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables			
Budget 2022			
ANNEE	NOM-PRENOM	MONTANT	OBSERVATIONS
2015	BENCHIAL Lahouri	5,74 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	TAZI Mounssef	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	TESCARI Audrey	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Montant ALAE		6,14 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la passation en non-valeur de recettes pour un montant de six euros et quatorze centimes (6.14€).

61-

OBJET : Approbation M57 : nouvelle nomenclature

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Le référentiel M 57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (aujourd'hui M14).

Cela se traduit par un plan de comptes abrégé, avec des règles budgétaires assouplies. L'application du référentiel M 57 ainsi que la dématérialisation des délibérations budgétaires conditionnent l'expérimentation du compte financier unique (fusion du compte administratif et compte de gestion) qui devrait aboutir en 2025 (selon M. Grange).

S'agissant des premières démarches, elles sont relativement simples. La première chose à faire est de solliciter l'avis du comptable (courrier du Maire ou simple mail). Un courrier de notification sera retourné en mairie (réception le 07/09/2022). Il faut donc aujourd'hui que le Conseil Municipal délibère. L'avis du comptable doit être annexé à la délibération d'adoption anticipée de la M57 pour transmission à la préfecture. Le passage en M 57 vaudra pour le BP mais également pour les budgets annexes. Une délibération sera nécessaire pour acter le passage de ces budgets à la nouvelle nomenclature. L'avis du comptable sera commun pour l'ensemble des budgets de la commune. Notre commune comptant moins de 3500 habitants, le choix de la nomenclature abrégée paraît le plus adapté.

Les collectivités de moins de 3500 habitants vont bénéficier du cadre budgétaire assoupli du référentiel M57 : des possibilités de virement de crédits entre chapitres

jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (investissement/fonctionnement). 7.5 % est le maximum autorisé. Le conseil doit décider du taux. Il n'y aura plus de décision modificative (DM), le maire devra toutefois informer son conseil lors de la prochaine réunion suivant la décision.

Les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice

La commune a la possibilité d'adopter cette nouvelle nomenclature au 01/01/2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle nomenclature M57.

62-

OBJET : Amortissements M57 : nouvelle nomenclature

Concernant les amortissements, la règle du prorata temporis s'applique et de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57. Mais dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens (délibération listant les catégories concernées et nécessité de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable). Aussi il est conseillé d'adopter une délibération concernant les règles d'amortissement avant le 1er janvier 2023.

Prorata temporis : amortissement à partir de l'entrée du bien dans la collectivité (par exemple si un bien est acheté le 01 juillet N, nous l'amortirons à compter du 01 juillet N et non plus au 01 janvier N+1).

Les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice.

Les durées suivantes sont proposées au vote ainsi que la fixation d'un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur seront amorties en 1 an.

/	Durée retenue
Biens incorporels	
Documents d'urbanisme : frais d'étude, élaboration, modification et révision	6
Frais d'études non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Brevets	Durée du privilège ou de l'utilisation
Logiciels	2
Biens corporels	
Véhicules (voitures, camions, véhicules industriels)	8
Mobilier, matériels et équipements (bureaux, ateliers, cuisines, sportifs, urbain...)	10
Matériel informatique	5
Subventions d'équipements	
Subventions des biens mobiliers, des matériels ou études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faibles valeurs s'amortissent en 1 an	1000 euros
--	------------

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter l'application de ces durées d'amortissements aux immobilisations de la commune au 01/01/2023.

63-

OBJET : Reste à recouvrer de plus de 2 ans

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au total au 31/10/2022 à 5 721.47€. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/10/2022 soit un montant de 858.37€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le reste à recouvrer de plus de 2 ans pour un montant de 858,37 €.

64-

OBJET : Dénomination voie et résidence Alteal

Le projet ALTEAL proposera 16 logements primo-accédants et 29 logements dont 19 en collectifs.

Après concertation les noms des voies seront les suivantes :

- Rue de Cocagne
- Rue du Pastel
- Impasse du Pastel

Et la résidence sera nommée : Résidence « Le Chalet »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dénomination des voies et de la résidence.

65-

OBJET : Approbation d'intention pour participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection sociale la complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Jusqu'alors facultative, la protection de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 en Prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en Santé.

Cette modification impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7 euros minimum au 1^{er} janvier 2025
 - Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15 euros minimum au 1^{er} janvier 2026.
- Le centre de gestion participe à cette action.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de la participation au marché pour une mise en concurrence, sans engagement de la part de la mairie.

66-

OBJET : Approbation pour donner pouvoir au maire pour la signature de la convention d'indemnisation relative au marché subséquent n°21071 (Appel d'offre fourniture et l'acheminement en électricité entre la communauté d'agglomération du Sicoval, de certaines communes et CCAS et le fournisseur la société VOLTERRES)

La société Volterres est titulaire du marché subséquent relatif à la mise en concurrence de l'accord cadre Sicoval ayant pour objet la fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour des PDL distribués par ENEDIS.

La convention d'indemnisation a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'acheteur verse au fournisseur une indemnité d'imprévision.

L'indemnisation vient de la surconsommation par rapport à la consommation qui avait été estimée sur la base de celle de l'année 2020. La variation de la consommation étant à la hausse, la société Volterres doit faire un réajustement sur le coût.

L'indemnité sera la suivante :

- Provision sur imprévision couvrant la période du 01/01/22 au 30/06/22 : 9 149.50€ HT
- Provision sur imprévision couvrant la période du second semestre 2022 : 43 712€

Cette indemnité pourra être revue à la baisse si la consommation est moindre que celle estimée.

	Consommation réalisée de janvier à juin 2022 (MWh)	Consommation annuelle estimée (MWh)	INDEMNITE AVANT NEGOCIATION				INDEMNITE APRES NEGOCIATION			
			Consommation annuelle de référence (MWh)	Indemnité 1er semestre (€)	Prévision indemnité 2ème semestre (€)	Prévision indemnité annuelle (€)	Consommation annuelle de référence (+6%) (MWh)	Indemnité 1er semestre (€)	Prévision indemnité 2ème semestre (€)	Prévision indemnité annuelle (€)
MONTGISCARD	293	576	390	10 645	49 413	60 058	413	9 151	43 712	52 863

Le Conseil Municipal approuve le pouvoir donné au maire pour la signature de la convention d'indemnisation relative au marché subséquent n°21071

67-

OBJET : Tarification jardins familiaux

M. Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal doit établir la tarification annuelle des jardins familiaux, destinée à assurer certaines recettes prises en compte dans le cadre de l'équilibre du budget communal.

Les parcelles proposées à la location ont une surface de 50m² (5m ×10m), soit 22 lots au tarif de 60.00 € par an, auxquels il faut ajouter la facturation de la consommation de l'eau à la charge du locataire et mesurée par des défalqueurs.

Un bail sera établi, montant loyer annuel 60.00 € pour une parcelle de 50 m² + consommation eau annuelle + caution 60.00€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de la tarification jardins familiaux.
68-

OBJET : Participation « Voyage en Pologne »

Madame Macquet, enseignante en histoire-géographie et EMC au collège Jean-Paul Laurens d'Ayguesvives (31450) prépare un voyage scolaire à Cracovie et Auschwitz pendant 5 jours avec 40 élèves de 3^{ème} pour avril 2023 dans le cadre :

- Du cours d'histoire sur la Seconde Guerre mondiale (étude du nazisme et de la Shoah, importance du devoir de mémoire)
- Du cours d'EMC qui porte sur la lutte contre les discriminations (le racisme et l'antisémitisme)
- Du projet avec l'association Convoi 77 qui a pour but de rédiger la biographie d'un déporté du dernier convoi parti de Drancy pour Auschwitz le 31 juillet 1944 et de travailler la notion de devoir de mémoire
- Du parcours citoyen de mon établissement (éduquer les citoyens de demain, éduquer à la tolérance).

Dans sa classe elle accueille 7 élèves de Montgiscard et sollicite un soutien financier.

Le voyage coûte 469.00 € par élève.

Il s'agit des élèves de troisième du collège d'Ayguesvives. Ce voyage durera 5 jours.

Après le voyage, les travaux de restitution réalisés par les élèves seront exposés à la fois au collège ainsi qu'à la mairie d'Ayguesvives afin d'ouvrir au public (scolaire et non scolaire) et de valoriser les travaux des élèves. Cette exposition pourra être également présentée à la mairie de Montgiscard et aux élèves de cm2, dans le cadre du Passeport du Civisme et du devoir de Mémoire.

En réponse à sa demande le Monsieur le Maire propose un soutien de 250.00€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité un don de 250€ au Foyer Socio-Educatif du Collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H43.

10/11	LISTE EMARGEMENT	PROCURATION	SIGNATURE
1	M. FOREST Laurent		
2	Mme. FEYT Roselyne	M. GAIRIN Jean-Edouard	
3	M. PUYDEBOIS Yves		
4	Mme. ANGUITA Nathalie	Mme ROMEO Pascale	
5	M. EYCHENNE Jean-Pierre		
6	Mme. VIGNAUX Jacqueline		
7	Mme. BRATINA Maja		
8	M. BIRELOZE Laurent		
9	Mme ROMEO Pascale		
10	M. GAIRIN Jean-Edouard		
11	M. JOUBERT Julien	M. BIRELOZE Laurent	
12	M. DALL'ACQUA Christian		
13	M. BETH Alexandre	Absent	
14	M. FATRAS Dominique		

15	Mme. CLUZEL Céline		
16	Mme. MIGNOT Albane	M. FOREST Laurent	
17	Mme. PRIZZON Eliane		
18	Mme. VAN EST Sylvie	M. DALL'ACQUA Christian	
19	Mme CASANOVA Christelle		